



Note d'information relative à l'offre d'actions par la société coopérative EOLE-LIEN

Le présent document a été établi par Eric Hinyot, administrateur-délégué de EOLE-LIEN sc.

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

La présente note d'information date du 16 mars 2025.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action, qui, dans une société coopérative, portait le nom de « part de coopérateur » ou « part ». En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie de l'émetteur.

L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le montant investi.

En cas de liquidation, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée.

(Voir à cet égard le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement).

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve, réalisation des buts sociétaux, ristournes éventuelles octroyées ou encore rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L’émetteur déclare les risques suivants :

<p>Risque de crédit :</p>	<p>EOLE-LIEN sc souhaite rendre le public attentif au fait que les placements en actions ne sont jamais sans risque.</p> <p>Les investisseurs sont tenus, lors de leur décision d’investissement, de considérer une perte totale de celui-ci.</p> <p>Toutefois, la responsabilité des coopérateurs est strictement limitée au montant de leur souscription et ils ne sont ni conjointement ni solidairement responsables des dettes de la société coopérative. En d’autres termes, leur risque maximal est une perte totale de leur investissement.</p> <p>D’autre part, le conseil d’administration veille à analyser les projets raisonnablement, c’est-à-dire en minimisant les risques d’investissement au maximum.</p>
<p>Risque de liquidité :</p>	<p>Ce risque correspond à l’impossibilité pour un coopérateur de céder ses actions dans un délai court.</p> <p>La cessibilité des actions est décrite ci-dessous (point 3 de la partie IV).</p>
<p>Risques propres à l’émetteur – opérationnels et commerciaux :</p>	<p>Les principaux risques opérationnels et commerciaux sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risque lié au développement des activités. EOLE-LIEN participe au développement (phase précédant l’obtention du permis unique) de projets d’énergies renouvelables (éoliens ou photovoltaïque) associés, le cas échéant, à un stockage d’énergie. Il y a un risque de ne pas obtenir le permis ou de ne pas l’obtenir dans des délais raisonnables entraînant la décision d’arrêt du développement et donc la perte des frais générés. Ce risque est actuellement encore élevé dans le cas de projets éoliens, - risque de modification du mécanisme de soutien de la Région Wallonne au secteur des énergies renouvelables, pouvant entraîner la décision d’arrêt du développement et donc la perte des frais supportés. La coopérative n’a pas de mainmise sur ce risque pour le mitiger, - risque de modification de prélèvement de taxes régionales ou fédérales complémentaires pouvant entraîner les outils en production en-dessous du seuil de rentabilité. La coopérative n’a pas de mainmise sur ce risque pour le mitiger, - risque de retard dans la réalisation technique des installations de production d’électricité entraînant un retard au démarrage des installations et donc à la génération d’un chiffre d’affaires. Ce risque est mitigé par le fait que la coopérative suit de près les réalisations techniques et établit ses projections financières après analyse de si les réalisations techniques annoncées sont réalistes,

	<ul style="list-style-type: none"> - risque d’insuffisance des fonds récoltés entraînant une annulation du projet en cours, cela entraînerait un retard à la génération d’un chiffre d’affaires. Pour mitiger ce risque, la coopérative prévoit déjà de pallier l’insuffisance avec l’obtention de prêts additionnels auprès d’organismes financiers. Par ailleurs, une large communication sur les projets 2025 et la levée de fonds de EOLE-LIEN sera assurée pour favoriser le succès du présent appel à l’épargne, - risque de refus de financement complémentaire par crédit bancaire, ou taux d’intérêts excessifs demandés pour les crédits bancaires ou autres organismes de prêt. La coopérative considère ce risque faible (modéré en tout cas) vu le soutien qu’elle a des organismes financiers avec lesquels des crédits seront contractés et vu aussi sa stabilité financière depuis sa constitution, - risques opérationnels liés aux aléas climatiques entraînant une chute de la production d’électricité (faible régime de vent dans le cadre des projets éoliens, faible ensoleillement dans le cadre des projets photovoltaïques) durant de nombreux mois, - risque de fluctuation des prix de vente de l’électricité impactant la rentabilité.
<p>Risques propres à l’émetteur – liés aux subventions :</p>	<p>Le risque existe que le soutien public au secteur éolien diminue ou soit stoppé et dans un contexte de prix bas de l’électricité, cela peut mettre la coopérative en difficulté.</p> <p>Actuellement, la Région wallonne change de système de soutien. Nous attendons donc de savoir quel sera le régime d’aide des années futures et l’impact que cela aura sur les finances de EOLE-LIEN.</p>
<p>Risques propres à l’émetteur – gouvernance :</p>	<p>La société dispose d’un Conseil d’Administration (« CA »), composé de trois à onze membres (9 membres en date du 31/12/2024), dont un administrateur-délégué et un président de CA travaillant en binôme.</p> <p>Au sein de la coopérative où le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit, il y a un risque d’essoufflement des membres, de manque de compétences appropriées dans le CA, ou de manque d’investissement et de suivi dans la gestion de la coopérative.</p> <p>Ces risques liés à la gouvernance sont mitigés au sein de EOLE-Lien car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les membres du CA disposent de compétences professionnelles, notamment dans les domaines du management (gestion de sociétés et de commerces) et de la finance, - un organigramme de gestion des rôles et de cosignature a été adopté, permettant une transparence dans la gestion des flux financier et dans la collégialité des décisions, et - les réunions du CA sont fréquentes (tous les mois en général) et la majorité des administrateurs sont en règle générale présents et impliqués.

Autres risques :	N.A.
------------------	------

Partie II : Informations concernant l’émetteur et l’offreur des instruments de placement.

A. Identité de l’émetteur : EOLE-LIEN sc

1.1 Sièges d’exploitation et pays d’origine :	EOLE-LIEN sc est une société coopérative (sc) de droit belge, ayant son siège social rue sous l’Eglise 3A, 5020 Temploux.
1.2 Forme juridique :	Société Coopérative (SC) agréée CNC et entreprise sociale
1.3 Numéro d’entreprise ou équivalent :	0539923774
1.4 Site internet :	www.eole-lien.be
2. Activités de l’émetteur :	<p>EOLE-LIEN est une coopérative citoyenne.</p> <p>Elle a pour but, à titre principal, dans l’intérêt général, de générer un impact sociétal positif pour l’homme, l’environnement ou la société.</p> <p>Elle a également comme but de procurer à ses actionnaires un avantage économique ou social, pour la satisfaction de leurs besoins professionnels ou privés.</p> <p>Dans ce contexte, elle a pour objet toutes activités se rapportant directement ou indirectement à la production, le transport, la distribution, le stockage, la gestion et la commercialisation d’énergie renouvelable, principalement d’énergie électrique (Nacebel 35.11), ainsi que la formation ou la sensibilisation à l’utilisation rationnelle de l’énergie. Elle a également pour objet de créer des liens sociaux (Eole-LIEN) par la construction, la rénovation et la gestion de logements durables et solidaires, l’aide à des associations en charge de la personne précarisée, le compostage, ou la gestion de déchets (Nacebel 94.99).</p> <p>A ce jour, la coopérative a tenu et vu aboutir un projet de construction d’une éolienne (premiers kWh produits en mai 2021) et un projet d’installation de panneaux photovoltaïques à Temploux.</p>
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l’émetteur :	Néant, aucun actionnaire ne détient plus de 5% du capital de EOLE-LIEN au jour de la publication de la présente note.
4. Eventuelles opérations conclues entre l’émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des	Il n’existe pas d’opérations conclues entre l’émetteur et des personnes liées autres que des actionnaires (et pas d’opérations avec des personnes détenant plus de 5% du capital vu qu’il n’y en a pas).

personnes liées autres que des actionnaires :	
5.1 Identité des membres de l’organe légal d’administration de l’émetteur :	<p>La société est gérée par un conseil d’administration composé actuellement de 9 membres élus par l’Assemblée générale pour une durée de 6 ans.</p> <p>A ce jour, les administrateurs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alain Antoine (fin de mandat : AGO 2028) - Eric Hinyot (fin de mandat : AGO 2025) - Fabienne Debecker (fin de mandat : AGO 2028) - Jean Verbois (fin de mandat : AGO 2025) - Marie Allard (fin de mandat : AGO 2028) - Mireille Lavis (fin de mandat : AGO 2028) - Pascal Gatellier (président du CA) (fin de mandat : AGO 2025) - Vincent Golard (fin de mandat : AGO 2030) - Xavier Cocu (fin de mandat : AGO 2025)
5.2 Identité des membres du Comité de Direction :	Il n’existe pas de comité de direction.
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière :	Eric Hinyot est délégué à la gestion journalière (et administrateur).
5.4 Modalité de composition du Conseil d’administration :	<p>L’article 13 des statuts précise que EOLE-LIEN est administrée par plusieurs administrateurs, nommés par l’Assemblée générale, pour une durée de six années.</p> <p>Le nombre d’administrateurs est compris entre trois et onze personnes, actionnaires ou non (actuellement 9 administrateurs). Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs sont révocables à tout moment et sans motif. En aucun cas, une indemnité de départ ne peut être allouée à un administrateur sortant. En cas de vacance d’un poste d’administrateur par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restants ont le droit d’y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l’Assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, confirme ou non le mandat de l’administrateur coopté. L’administrateur désigné et confirmé dans les conditions ci-dessus termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l’Assemblée générale en décide autrement.</p> <p>Des observateurs participent également régulièrement aux réunions du Conseil d’administration.</p>
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et	Le Conseil d’administration exerce son mandat bénévolement, aucune pension, retraite ou autre avantage, conformément à l’article 14 des statuts de la coopérative.

montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l’émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d’autres avantages :	
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l’article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse:	Néant, personne n’est visé au point 4.
8. Description des conflits d’intérêts entre l’émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d’autres parties liées :	Il n’existe pas de conflits d’intérêts entre l’émetteur et des parties liées autres que des actionnaires, ou des membres de l’organe légal d’administration, ou des organes de gestion journalière de l’émetteur.
9. Identité du commissaire aux comptes :	Aucun commissaire aux comptes n’a été désigné à ce jour par l’Assemblée générale. Un réviseur d’entreprise a été nommé par l’assemblée générale en 2024. Il s’agit la SRL F.C.G. Réviseurs d’entreprises représentée par Monsieur Butacide.

B. Informations financières concernant l’émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices:	<p>Renvoi est fait aux documents annexés à la présente note pour les comptes annuels au 31/12/2022 et au 31/12/2023 (ceux au 31/12/2024 n’étant pas encore approuvés).</p> <p>Les comptes au 31/12/2023 ont été approuvés par l’assemblée générale ordinaire organisée le 23/03/2024. Le rapport annuel relatif à l’exercice comptable 2023 est inclus dans le bilan BNB.</p> <p>Les comptes au 31/12/2022 ont été approuvés par l’Assemblée générale ordinaire organisée le 25/03/2023.</p>
2. Fonds de roulement net :	<p>Au 31/12/2024, le fonds de roulement net est de 740.522,87€ (soit les capitaux propres + dettes à LT – actifs immobilisés).</p> <p>Ce fonds de roulement net est suffisant au regard des obligations actuelles de EOLE-LIEN sur les 12 prochains mois.</p>

3.1 Capitaux propres :	<p>Au 31/12/2024, les capitaux propres s’élèvent à 1.819.378,83,00€ (comptes annuels non encore approuvés par l’assemblée générale).</p> <p>Au 31/12/2023, les capitaux propres s’élevaient à 1.749.727€.</p> <p>Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d’estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. Pour EOLE-LIEN, il est de 36,383% au 31/12/2024. Plus le ratio est élevé, plus l’organisation est indépendante.</p>
3.2 Endettement :	<p>Au 31/12/2024, la société a des dettes pour un total de 3.175.686,17€. Il s’agit d’un emprunt d’investissement et d’obligations subordonnées.</p>
3.3 Date prévue du break-even :	Déjà atteint.
3.4. Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale.	Déjà atteint.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note :	<p>Il n’y a pas de changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.</p>

Partie III : Informations concernant l’offre des instruments de placement

A. Description de l’offre

1.1 Montant minimal de l’offre :	Aucun
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur :	1 action soit 100€
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur :	<p>250 actions, soit 25.000€, déduction faite des actions déjà détenues par l’investisseur dans la coopérative.</p> <p>Ces montants sont donc à considérer comme un maximum par coopérateur dans la coopérative et couvrent une période plus large que la durée de la présente offre.</p>
2. Destinataire de l’offre	Investisseurs sur le territoire belge
3. Prix total des instruments de placement offerts :	1.250.000€
4.1 Date d’ouverture de l’offre :	17/03/2025

4.2 Date de clôture de l’offre :	31/12/2025 La coopérative se réserve toutefois le droit de clôturer l’offre anticipativement.
4.3 Date d’émission des instruments de placement :	La date d’émission correspond à la date de libération de la / des part(s), après validation par le Conseil d’administration.
4. Droit de vote attaché aux actions :	Chaque coopérateur détient un droit de vote égal à une voix, peu importe sa participation au capital de la société (article 21 des statuts de EOLE-LIEN).
5. Modalités et composition de l’organe d’administration :	Voir sous la Partie II point 5.4 de la présente note.
6. Frais à charge de l’investisseur :	Aucun.
7. Allocation en cas de sursouscription :	Remboursement des derniers arrivés.

B. Raisons de l’offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis :	<p>L’utilisation des montants recueillis est prévue pour un projet nommé projet éolien « <i>Eolienne Temploux 2</i> ». Il s’agit de la construction d’une nouvelle éolienne à Temploux pour laquelle EOLE-LIEN vient d’obtenir le permis d’environnement libre de tous recours. Le coût total de ce projet est de 6.700.000€.</p> <p>En outre, précisons que la coopérative poursuit en 2025 son engagement dans les projets menés par la coopérative SeaCoop, avec des investissements additionnels notamment dans le cadre du projet d’acquisition d’un parc éolien offshore existant.</p>
2. Détails du financement de l’investissement ou du projet que l’offre vise à réaliser :	Afin de financer le projet « <i>Eolienne Temploux 2</i> », la coopérative va pouvoir mobiliser la trésorerie disponible au sein de la coopérative et des prêts consentis par des organismes financiers (voir point 3).
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l’investissement ou du projet considéré :	<p>Les montants que EOLE-LIEN pourrait devoir réinjecter dans SeaCoop ne sont pas encore connus à ce jour. Par contre, la coopérative sait qu’elle devra récolter environ 6.700.000€ pour sa deuxième éolienne. Ce projet sera financé par la présente levée de fonds et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un emprunt bancaire (pour environ 4.600.000€), et - des emprunts contractés auprès de particuliers, avec un taux d’intérêt de 4% brut (pour environ 1.000.000€).
4. Pour plus d’information, vous pouvez demander à consulter le plan financier en adressant votre demande par email à l’adresse info@eole-lien.be	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement :	Actions dans la coopérative EOLE-LIEN sc
2.1 Devise des instruments de placement :	Euros
2.2 Dénomination des instruments de placement :	<p>Les instruments financiers sont de type « <i>action</i> ».</p> <p>Elles représentent donc un droit de propriété sur une fraction du capital de l’entreprise. Cela signifie qu’en achetant une action, le souscripteur devient associé de la société coopérative EOLE-LIEN.</p> <p>L’investisseur qui acquiert une ou plusieurs actions par le biais de la présente émission devient coopérateur s’il ne l’est pas encore et son investissement s’ajoute aux fonds propres de la coopérative.</p> <p>Les actions ne possèdent pas de code ISIN ou de code équivalent.</p> <p>Les actions sont nominatives. Elles sont reprises dans le registre des coopérateurs de EOLE-LIEN tenu électroniquement au siège de la société.</p> <p>Il y a une seule catégorie d’actions au sein de EOLE-LIEN.</p>
2.3 Valeur nominale des instruments de placement :	100€
2.4 Valeur comptable de l’action :	194,34€ sur la base des comptes non approuvés au 31/12/2024 (soit le total des capitaux propres / 9362 parts). (189,73€ au 31/12/2023 et 146,57€ au 31/12/2022, sur la base de comptes approuvés)
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui. En cas de démission, comme indiqué ci-dessous sous le point 3, le montant remboursé est calculé d’après la valeur de l’actif net des derniers comptes approuvés avec comme maximum la valeur nominale de l’action.
2.6 Plus-value :	Pas de plus-value possible (voir point 3 ci-dessous), sauf le cas d’une cession à un tiers qui acquerrait la part à un prix supérieur au prix de souscription.
3. Date d’échéance et/ou modalités de remboursement :	<p>La négociabilité des actions est soumise aux restrictions suivantes.</p> <p>La personne qui souhaite récupérer la somme investie, en tout ou en partie, peut soit :</p> <p>(1) céder sa part à un actionnaire existant ou à un futur actionnaire pour autant qu’il remplisse les conditions fixées dans les statuts de la coopérative,</p>

	<p>(2) démissionner ce qui entraîne remboursement de sa part. Conformément à l’article 9 des statuts de EOLE-LIEN, la demande de démission doit être adressée au Conseil d’administration dans le premier semestre. L’action est alors remboursée après l’Assemblée générale validant les comptes de l’année de la demande de remboursement. La démission sortit ses effets le dernier jour du sixième mois de l’exercice.</p> <p>En toute hypothèse, ce départ n'est autorisé que dans la mesure où il n'a pas pour effet de réduire le nombre des actionnaires à moins de 3. La démission peut en outre être refusée si elle a pour effet de provoquer la liquidation de la coopérative.</p> <p>Quant aux modalités du remboursement au démissionnaire (ou à l’actionnaire exclu) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'actionnaire sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c’est-à-dire au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d’actif net de ces actions telle qu’elle résulte des derniers comptes annuels approuvés, - le paiement intervient dans le courant de l'exercice suivant, pour autant que les fonds propres de EOLE-LIEN consécutifs à cette sortie, ne l’empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit post posé jusqu’à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n’est dû sur ce montant.
<p>4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l’émetteur en cas d’insolvabilité :</p>	<p>En cas d’insolvabilité de EOLE-LIEN, les dettes bancaires ont le premier rang, les emprunts subordonnés le rang suivant. Les actions de coopérateur occupent le dernier rang.</p>
<p>5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement :</p>	<p>Un coopérateur peut transférer librement une ou plusieurs de ses parts à un autre coopérateur. Il peut également la/ les céder à un tiers si celui-ci répond aux conditions d’admission requises par les statuts, moyennant vérification et approbation par l’organe d’administration.</p> <p>Plus de détails à ce sujet dans les statuts de la coopérative disponibles sur le site www.eole-lien.be.</p>
<p>7. Politique de dividende :</p>	<p>Le dividende est fixé par l’Assemblée générale ordinaire des coopérateurs (« AGO ») et est limité à 6%, conformément à l’article 26 des statuts de EOLE-LIEN (coopérative agréée CNC).</p>

	<p>Par ailleurs, le montant du dividende à verser aux actionnaires ne peut être fixé <i>qu’après</i> fixation d’un montant que la société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet.</p> <p>Chaque année, le Conseil d’administration de EOLE-LIEN fait une proposition de dividende à l’Assemblée Générale de EOLE-LIEN en fonction du résultat de l’année.</p> <p>EOLE-LIEN a distribué un dividende de 6% brut en 2022, 2023 et 2024. Elle vise à distribuer un dividende (non garanti) annuel de 6% brut.</p>
8. Date de paiement de l’intérêt ou de la distribution du dividende :	<p>La date du paiement des dividendes est décidée par l’assemblée générale. Souvent, c’est effectué avant le 30 juin de l’année de l’assemblée générale ordinaire qui en a approuvé le paiement.</p> <p>Si, pour une raison quelconque, le paiement ne peut se faire (compte clôturé, numéro de compte (IBAN) incorrect ou non connu), le montant acquis n’est pas perdu pour le coopérateur. Il est conservé sur le compte à vue de la coopérative et est payé dès réception des informations nécessaires.</p> <p>Les informations personnelles des coopérateurs peuvent être introduites dans la plateforme « <i>coophub</i> » pour laquelle chaque coopérateur reçoit des informations de connexion privées.</p>

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité	<p>Les dividendes sont soumis à une retenue à la source, à savoir un précompte mobilier. Le taux du précompte mobilier s’élève à 30% au jour de la publication de la présente note. Le taux du précompte mobilier est ramené à 20% pour les dividendes attribués lors de la répartition bénéficiaire du 2^{ème} exercice comptable qui suit l’apport et à 15% pour les dividendes distribués à partir du 3^{ème} exercice comptable qui suit celui de l’apport (tant que ce régime dit <i>VVPRbis</i> est applicable).</p> <p>Pour les personnes physiques, les dividendes sont, en partie, exonérés de l’impôt sur le revenu mobilier, le précompte mobilier est récupérable via la déclaration à l’impôt des personnes physiques. Cette exonération est limitée pour chaque déclaration à la première tranche de 800€ (exercice 2025, revenus 2024) de dividendes perçus. Les personnes physiques peuvent donc récupérer maximum 249,9€</p>
------------------------	---

	de précompte mobilier retenu (833€ de dividende x 30% - pour les revenus 2025).
Horizon de placement	<p>Un investissement en action est à considérer dans la durée et n’est pas comparable à un placement dans un carnet d’épargne.</p> <p>Il participe en effet au financement et donc à la mise en place et au développement d’un ou de plusieurs projets.</p> <p>L’horizon de placement recommandé est de l’ordre de minimum 5 ans.</p>
Plainte concernant le produit financier	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser directement à EOLE-LIEN sc Rue sous l’Eglise 3A ; 5020 Temploux info@eole-lien.be</p> <p>Si vous n’obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs :</p> <p>North Gate II Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be</p>
Droit applicable au produit financier	La présente offre d’instrument de placement est régie par le droit belge.
Autres informations	<p>Compte bancaire : IBAN BE83 0018 6832 8215 Site internet : www.eole-lien.be Email : info@eole-lien.be Statuts de l’émetteur : https://eole-lien.be/wp-content/uploads/2022/02/EOLE-LIEN-STATUTS-2022.pdf</p>

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **EOLE-LIEN**
Forme juridique : Société coopérative
Adresse : Rue Bout du Village(TX) N° : 54 Boîte :
Code postal : 5020 Commune : Temploux
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Namur
Adresse Internet : www.eole-lien.be
Adresse e-mail : info@eole-lien.be

Numéro d'entreprise 0539.923.774

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 15-02-2022

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 25-03-2023

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-01-2022 au 31-12-2022

l'exercice précédent des comptes annuels du 01-01-2021 au 31-12-2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.2, A-app 6.4, A-app 6.7, A-app 6.9, A-app 8, A-app 9, A-app 12, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

ANTOINE Alain

administrateur
Chemin de Moustier 167
5020 Temploux
BELGIQUE

WERGIFOSSE Brigitte

administratrice
Rue Sainte Wivinne 9
5020 Temploux
BELGIQUE

HINYOT Eric

administrateur
Rue sous l'Eglise 3A
5020 Temploux
BELGIQUE

DEBECKER Fabienne

administratrice
Chemin des Merisiers 1
5020 Temploux
BELGIQUE

MANGEZ Jean H.

administrateur-délégué
Bout du Village 54
5020 Temploux
BELGIQUE

VERBOIS Jean-Louis

administrateur
Chaussée de Nivelles 239
5020 Temploux
BELGIQUE

ALLARD Marie

administratrice
Rue Emile Trefois 10
5190 Mornimont
BELGIQUE

DE WAELE Michel

administrateur
Rue d'Alvaux 53
5032 Bothey
BELGIQUE

LAVIS Mireille

administratrice
Rue de Floreffe 74
5190 Spy
BELGIQUE

GATELLIER Pascal

administrateur
Rue de la Grande Sambresse 28
5020 Temploux
BELGIQUE

COCU Xavier

administrateur
Rue Saint-Antoine 18
5020 Temploux
BELGIQUE

JM DEREMINCE srl (B00117)

0434447162
Avenue Baron Fallon 28
5000 Namur
BELGIQUE

Représenté directement ou indirectement par :

DEREMINCE Jean-Marie (B00117)
commissaire-réviseur
Avenue Baron Fallon 28
5000 Namur
BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>4.144.848</u>	<u>4.383.041</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	65.948	85.991
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	4.016.650	4.254.800
Terrains et constructions		22	58.000	
Installations, machines et outillage		23	3.958.650	4.254.800
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	62.250	42.250
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>918.363</u>	<u>500.502</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	230.724	188.334
Créances commerciales		40	230.705	188.334
Autres créances		41	19	
Placements de trésorerie		50/53	400	2.000
Valeurs disponibles		54/58	679.080	302.345
Comptes de régularisation		490/1	8.159	7.823
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	5.063.212	4.883.543

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES					
Apport					
			10/15	<u>1.324.142</u>	<u>751.918</u>
			10/11	903.400	855.000
	Disponible		110	403.400	835.000
	Indisponible		111	500.000	20.000
Plus-values de réévaluation					
Réserves					
	Réserves indisponibles		12		
	Réserves statutairement indisponibles		13		
	Acquisition d'actions propres		130/1		
	Soutien financier		1311		
	Autres		1312		
	Réserves immunisées		1313		
	Réserves disponibles		1319		
			132		
			133		
	Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	420.742	-103.082
Subsides en capital					
			15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net					
			19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS					
Provisions pour risques et charges					
	Pensions et obligations similaires		16		
	Charges fiscales		160/5		
	Grosses réparations et gros entretien		160		
	Obligations environnementales		161		
	Autres risques et charges		162		
			163		
			164/5		
Impôts différés					
			168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	3.739.070	4.131.625
Dettes à plus d'un an	6.3	17	3.360.546	3.709.183
Dettes financières		170/4	3.360.546	3.709.183
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	3.090.546	3.334.183
Autres emprunts		174/0	270.000	375.000
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	378.524	422.442
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	318.637	365.817
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	5.683	5.145
Fournisseurs		440/4	5.683	5.145
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		180
Impôts		450/3		180
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	54.204	51.300
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	5.063.212	4.883.543

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	969.387	536.374
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70	1.085.688	570.690
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	116.301	34.316
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	327.327	160.121
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	2.217	890
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	639.843	375.363
Produits financiers		6.4 75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		6.4 65/66B	61.815	60.620
Charges financières récurrentes		65	61.815	60.620
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	578.028	314.743
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	578.028	314.743
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	578.028	314.743

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	474.946	-51.782
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	578.028	314.743
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	-103.082	-366.526
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	420.742	-103.082
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7	54.204	51.300
Rémunération de l'apport	694	54.204	51.300
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE**ETAT DES IMMOBILISATIONS****IMMOBILISATIONS INCORPORELLES****Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXX	95.412
8029	800	
8039		
(+)/(-) 8049		
8059	96.212	
8129P	XXXXXXXXXX	9.421
8079	20.842	
8089		
8099		
8109		
(+)/(-) 8119		
8129	30.264	
(21)	65.948	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	4.695.581
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	68.335	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	4.763.916	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	440.781
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	306.485	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	747.266	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	4.016.650	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	42.250
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	20.000	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	62.250	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	62.250	

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Codes	Exercice
(42)	318.637
8912	1.273.417
8913	2.087.129
DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)	
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges	
Dettes financières	
8921	75.000
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	
891	75.000
Autres emprunts	
901	
Dettes commerciales	
8981	
Fournisseurs	
8991	
Effets à payer	
9001	
Acomptes sur commandes	
9011	
Dettes salariales et sociales	
9021	
Autres dettes	
9051	
9061	75.000
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	
Dettes financières	
8922	3.334.183
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	
892	3.334.183
Autres emprunts	
902	
Dettes commerciales	
8982	
Fournisseurs	
8992	
Effets à payer	
9002	
Acomptes sur commandes	
9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	
9022	
Impôts	
9032	
Rémunérations et charges sociales	
9042	
Autres dettes	
9052	
9062	3.334.183

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS****Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	3.958.650
91621	27.500
91631	4.152.500
91711	4.180.000
91721	
91811	140.000
91821	140.000
91911	
91921	
92011	
92021	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

91612

Montant de l'inscription

91622

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

91632

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

91712

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

91722

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

91812

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91822

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

91912

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91922

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

92012

Le montant du prix non payé

92022

Codes	Exercice
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Honoraires du commissaire-réviseur

Exercice
3.250

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans la société

Nature des transactions

Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société

Nature des transactions

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

L'activité principale d'EOLE-LIEN sc, la production d'électricité à partir de sources renouvelables, est caractérisée par d'importants investissements initiaux (CAPEX) amortis sur la durée de vie des outils de production.

Immobilisations incorporelles : le permis de l'éolienne et le logiciel CoopHub sont amortis en cinq ans à partir de leur mise en service.

Immobilisation corporelle dans une installation photovoltaïque (PV) : la durée de vie des panneaux est supérieure à 15 ans, mais une convention de tiers investisseur prévoit la cession de l'installation après dix ans : l'immobilisation est amortie en dix ans à partir de sa mise en service.

Immobilisation corporelle dans une éolienne : la durée de vie est supérieure à 15 ans, l'immobilisation est amortie en quinze ans à partir de sa mise en service.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				(+) ou (-) (en unités)	
COCITER sc 0508727881 Société coopérative Rue de Barry 20 7904 Pipaix BELGIQUE					2021-12-31	EUR	1.117.288	50.092

LISTE DES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LA SOCIÉTÉ RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;

B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive (EU) 2017/1132;

D. concernent une société simple.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Code éventuel

RAPPORT DE GESTION



RAPPORT DE GESTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 MARS 2023

1. Evolution des affaires.

Lors du neuvième exercice de votre coopérative, l'éolienne citoyenne d'EOLE-LIEN a produit 6634 Mwh d'électricité verte, c'est la consommation moyenne de 1840 ménages wallons. Le vent a été modeste en 2022, pensez à l'été torride ou au début décembre, glacial et sans vent. Notre éolienne est efficace, bien exposée et n'a pas connu d'incident majeur.

2022 a été l'année de la "crise énergétique", avec une augmentation ahurissante des prix de l'électricité : pendant le confinement de 2020, le prix de gros de l'électricité était descendu à € 20/MWh; en août 2022, il a atteint un sommet de €440/MWh ! EOLE-LIEN, petit poucet dans le monde de l'électricité, n'a aucune influence sur ces chiffres, nous les subissons.

EOLE-LIEN vend son électricité à COCITER et aurait pu profiter des prix élevés du marché. Mais EOLE-LIEN, en accord avec COCITER, a choisi de vendre son électricité en-dessous des prix du marché pour que COCITER puisse vendre de l'électricité en-dessous des prix du marché à ses clients... qui sont les coopérateurs d'EOLE-LIEN : c'est le "circuit court" de l'électricité citoyenne.

Pas de surprofit donc, chez EOLE-LIEN. Même avec un prix "raisonnable", le résultat financier de la coopérative est excellent, les pertes comptables sont entièrement résorbées, les chiffres vont être soumis pour accord.

Le nom de la coopérative, éole-**LIEN**, reflète une ambition inscrite dans nos statuts depuis la création de la société : financer des activités qui créent des liens sociaux. En 2022, nous avons enfin pu concrétiser cette ambition par un don significatif au CPAS de Namur et par un don à la Fondation Roi Baudouin pour financer l'isolation et l'efficacité énergétique d'une salle de réunion à Temploux.

Enfin, EOLE-LIEN participe modestement, avec 33 autres coopératives citoyennes flamandes et wallonnes, à SEACOOOP dont l'ambition est de prendre une participation significative dans les éoliennes "offshore" du futur parc Princesse Elisabeth, à construire en Mer du Nord.



2. Résultats et situation de la coopérative EOLE-LIEN.

L'exercice s'est étendu du 01/01/2022 au 31/12/2022, nous soumettons à votre approbation les comptes arrêtés au 31/12/2022 :

les services et biens divers se sont élevés à	€ - 46.301,11
les dons au CPAS et à la FRB se sont élevés à	€ - 70.000,-
les amortissements sont de	€ - 327.326,92
les autres charges, des cotisations obligatoires, sont de	€ - 2.216,71
les charges financières (intérêts d'emprunts) sont de	€ - 61.815,02
les ventes se sont élevées à	€ 1.085.688,08
le résultat de l'exercice est un bénéfice de	€ 578.028,32

Situation : le bilan de l'exercice fait apparaître à l'actif

des immobilisations incorporelles de	€ 65.948,35
des immobilisations corporelles de	€ 4.016.650,-
des immobilisations financières de	€ 62.250,-
des créances pour	€ 231.124,44
des liquidités pour	€ 679.079,80
des charges à imputer pour	€ 8.159,19
Total de l'actif (et du passif !)	€ 5.063.211,78

Au passif, l'apport propre s'élève à	€ 903.400,-
les emprunts obligataires subordonnés à	€ 270.000,-
la dette bancaire à plus d'un an à	€ 3.090.545,60
les dettes à plus d'un an échéant dans l'année à	€ 318.637,28
les dettes fournisseurs et autres à	€ 59.886,83
et le bénéfice reporté à	€ 420.742,07

Monsieur Jean-Marie Deremince, réviseur d'EOLE-LIEN, présentera son rapport.

3. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Néant

4. Risques et incertitudes.

L'éolienne et les panneaux PV sont en production, les risques sont faibles.

EOLE-LIEN n'utilise pas d'instrument financier. Elle n'a pas de succursale.

EOLE-LIEN n'emploie pas de personnel, les administrateurs sont tous bénévoles.



5. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la coopérative : néant.

6. Activités de recherche et de développement : néant.

7. Règles d'évaluation.

L'activité principale d'EOLE-LIEN sc, la production d'électricité à partir de sources renouvelables, est caractérisée par d'importants investissements initiaux (CAPEX) amortis sur la durée de vie des outils de production.

Immobilisations incorporelles : le permis de l'éolienne et le logiciel CoopHub sont amortis en cinq ans à partir de leur mise en service.

Immobilisation corporelle dans une installation photovoltaïque (PV) : la durée de vie des panneaux est supérieure à 15 ans, mais une convention de tiers investisseur prévoit la cession de l'installation après dix ans : l'immobilisation est amortie en dix ans à partir de sa mise en service.

Immobilisation corporelle dans une éolienne : la durée de vie est supérieure à 15 ans, l'immobilisation est amortie en quinze ans à partir de sa mise en service.

8. Justification de l'application des règles comptables de continuité.

EOLE-LIEN a investi € 57.250,- dans le capital de COCITER. L'activité de Cociter est un prolongement essentiel de notre activité : EOLE-LIEN produit de l'électricité verte, Cociter achète cette électricité à EOLE-LIEN et la revend aux coopérateurs d'EOLE-LIEN, c'est le circuit court de l'électricité citoyenne et verte.

EOLE-LIEN ne possède que 4.0% du capital de Cociter. Mais cette participation est stratégique. EOLE-LIEN est invité à chaque Conseil d'Administration de Cociter et des coopérateurs d'EOLE-LIEN participent activement à la gestion opérationnelle de Cociter. EOLE-LIEN exerce bien une influence notable et durable sur Cociter, ce qui justifie le titre de "participation" (284) pour cet investissement. Le même raisonnement s'applique à SEACOOOP.

EOLE-LIEN avait pris une participation symbolique dans NewB : le projet ayant partiellement échoué, EOLE-LIEN a pris une réduction de valeur. Cette participation est enregistrée comme placement de trésorerie (510).



9. La coopérative a pour but de satisfaire les besoins économiques ou sociaux de ses membres.

Le projet d'EOLE-LIEN est de produire de l'électricité verte, citoyenne et durable : tous les coopérateurs ont investi dans ce but.

Tant les panneaux photovoltaïques que l'éolienne produisent de l'électricité renouvelable : le besoin social central est satisfait. EOLE-LIEN fournit un avantage financier limité sous forme de dividende à tous ses coopérateurs. De plus, les coopérateurs d'EOLE-LIEN obtiennent une réduction tarifaire s'ils prennent leur électricité chez Cociter. Enfin, tous les prêteurs obligataires sont également coopérateurs, les intérêts sont payés à des coopérateurs.

En 2022, EOLE-LIEN a pu financer deux activités destinées à renforcer le lien social, elle satisfait ainsi à un besoin social inscrit dans les statuts depuis la création de la société.

10. Information et formation des coopérateurs.

En 2022, EOLE-LIEN a envoyé deux "newsletters" d'information à tous ses coopérateurs. Le principe du "circuit court" avec Cociter a fait l'objet de plusieurs présentations, y compris lors de l'Assemblée Générale de 2022.

11. Emission de parts nouvelles.

En 2022, 140 nouveaux coopérateurs ont souscrit 484 parts nouvelles. Il n'y a pas eu de démission ou de retrait de coopérateur.

12. Proposition de dividende – Solvabilité et liquidité.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la distribution d'un dividende de 6%, soit € 6,- bruts par part de coopérateur. Au 31/12/2022, 651 coopérateurs possédaient 9034 parts d'EOLE-LIEN, les dividendes s'élèveraient à € 54.204,- en tout. Les comptes annuels ont été présentés dans l'hypothèse de cette distribution.

EOLE-LIEN est une coopérative agréée par le Conseil National de la Coopération, la distribution est limitée par la loi à 6% du capital.

Le bilan 2022 a permis d'apurer toutes les pertes comptables depuis la création de la coopérative et laisse un résultat confortable. Les conditions de liquidité et de solvabilité sont remplies.



13. Démissions et nominations.

Jean H. MANGEZ présente sa démission comme administrateur-délégué et comme administrateur, avec effet au 31 décembre 2023.

14. Divers : le siège social est déplacé du Bout du Village, 54 à 5020 Temploux vers la Rue Sous l'Eglise, 3A à 5020 Temploux, avec effet au 30 juin 2023.

Dans l'espoir de vous rencontrer au cours de l'Assemblée Générale,

Au nom du Conseil d'Administration,

(signé)
Jean H. MANGEZ
Administrateur-délégué

(signé)
Michel DE WAELE
Président du Conseil d'Administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES

JEAN-MARIE DEREMINCE S.R.L.

REVISEUR D'ENTREPRISES

Avenue Baron Fallon, 28

5000 NAMUR

TEL. 081/74.46.08

Mail : revision@jm-deremince.be

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE
COOPERATIVE « EOLE – LIEN » du 25 MARS 2023
Siège social Bout du Village, 54, 5020 TEMPLoux
BE 0539.923.774**

**POUR L'EXERCICE CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2022
(Exercice du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022)**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société anonyme « EOLE – LIEN » nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés pour la première fois en tant que commissaire par l'assemblée générale du 30 mars 2019 pour le contrôle des comptes des années 2019, 2020 et 2021, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2022 pour le contrôle des comptes des années 2022, 2023 et 2024.

Nous avons donc exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Sc « EOLE - LIEN » pour le premier exercice de ce second triennat soit quatre exercices au total.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **€ 5.063.212 (arrondi)** et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de **€ 578.028 (arrondi)**.

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels »

du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une

anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Il n'existe pas de bilan social dans la présente société.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision¹ n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Dans le cadre de l'article 6 :116 CSA, nous avons contrôlé les données comptables et financières, historiques et prospectives, inscrites dans le rapport de gestion établi par le conseil d'administration quant à la proposition de distribution d'un dividende.

-

Namur, le 16 février 2023

Srl « JM Deremince reviseur d'entreprises »
Commissaire
Représentée par
Jean-Marie Deremince Réviseur d'entreprises



1

AUTRES DOCUMENTS

(à spécifier par la société)

JEAN-MARIE DEREMINCE S.R.L.
REVISEUR D'ENTREPRISES
Avenue Baron Fallon, 28
5000 NAMUR

TEL. 081/74.46.08
Mail : revision@jm-deremince.be

**RAPPORT SPECIAL D'EVALUATION DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE
LA SOCIETE COOPERATIVE « EOLE – LIEN »
Siège social Bout du Village, 54, 5020 TEMPLoux
BE 0539.923.774**

**DANS LE CADRE DES ARTICLES 6 :114 et 6 : 115 DU CODE DES SOCIETES ET DES
ASSOCIATIONS VISANT AU MAINTIEN DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE DANS LE CAS
DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES OU TANTIEMES**

Le présent **rapport d'évaluation limité** est établi dans le cadre des articles 6 :114 à 6 :117 qui édictent les règles suivantes :

« Chapitre 2. Maintien du patrimoine de la société

Section 1^{re}. Des distributions aux actionnaires de la société

Art 6 :114. L'assemblée générale a le pouvoir de décider de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions.

Les statuts peuvent déléguer à l'organe d'administration le pouvoir de procéder, dans les limites des articles 6 :115 et 6 :116, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte apportée ou majorée du bénéfice reporté.

Art. 6 :115. Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net de la société est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Si la société dispose de capitaux propres qui sont légalement ou statutairement indisponible, aucune distribution ne peut être effectuée si l'actif net est inférieur au montant de ces capitaux propres indisponibles ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Pour l'application de cette disposition, la partie non-amortie de la plus-value de réévaluation est réputée indisponible.

L'actif net de la société est établi sur la base des derniers comptes annuels approuvés ou d'un état plus récent résumant la situation active et passive. Dans les sociétés dans lesquelles un commissaire a été nommé, ce dernier évalue cet état. Le rapport d'évaluation limité du commissaire est joint à son rapport de contrôle annuel.

Par actif net, on entend le total de l'actif, déduction faite des provisions, des dettes, et, sauf cas exceptionnels à mentionner et à justifier dans l'annexe aux comptes annuels, des montants non encore amortis des frais d'établissement et d'expansion et des frais de recherche et de développement.

Art 6 :116. La décision de distribution prise par l'assemblée générale ne produit ses effets qu'après que l'organe d'administration aura constaté qu'à la suite de la distribution, la société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance portant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution.

La décision de l'organe d'administration est justifiée dans un rapport qui n'est pas déposé. Dans les sociétés qui ont nommé un commissaire, ce dernier évalue les données comptables et financières historiques et prospectives de ce rapport. Le commissaire mentionne dans son rapport de contrôle annuel qu'il a exécuté cette mission.

Art. 6 :117. S'il est établi que lors de la prise de la décision visée à l'article 6 :116, les membres de l'organe d'administration savaient ou, au vu des circonstances, auraient dû savoir, qu'à la suite de la distribution, la société ne serait raisonnablement plus en mesure de s'acquitter de ses dettes comme il est dit à l'article 6 :116, ils sont solidairement responsables envers la société et les tiers de tous les dommages qui en résultent.

La société peut demander le remboursement de toute distribution effectuée en violation des articles 6 :115 et 6 :116 par les actionnaires qui l'ont reçue qu'ils soient de bonne ou mauvaise foi ».

Conformément à l'article 6 :115 al.2, nous avons contrôlé l'état sur lequel le conseil d'administration s'est fondé pour établir l'actif net de la société.

Cet état est présenté au 31 décembre 2022 et concorde avec les comptes annuels que nous avons audités et pour lesquels nous avons établi **un rapport sans réserve**.

Nous n'avons pas de commentaire particulier à émettre.

Namur, le 16 février 2023

Srl « JM Deremince réviseur d'entreprises »
Commissaire
Représentée par
Jean-Marie Deremince Réviseur d'entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a long horizontal stroke and a vertical stroke at the end.

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **EOLE-LIEN**
Forme juridique : Société coopérative
Adresse : Rue sous l'Eglise N° : 3A Boîte :
Code postal : 5020 Commune : Temploux
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Namur
Adresse Internet :
Adresse e-mail : ERICHINYOT@GMAIL.COM

Numéro d'entreprise 0539.923.774

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 15-02-2022

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 23-03-2024

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-01-2023 au 31-12-2023

l'exercice précédent des comptes annuels du 01-01-2022 au 31-12-2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent ne sont pas identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.2, A-app 6.6, A-app 6.7, A-app 6.9, A-app 8, A-app 9, A-app 11, A-app 12, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Antoine Alain

rue sous l'Eglise 3A
5020 Temploux
BELGIQUE

Wergifosse Brigitte

rue sous l'Eglise 3A
5020 Temploux
BELGIQUE

Hinyot Eric

rue sous l'Eglise 3A
5020 Temploux
BELGIQUE

Debecker Fabienne

rue sous l'Eglise 3A
5020 Temploux
BELGIQUE

Mangez Jean

rue sous l'Eglise 3A
5020 Temploux
BELGIQUE

Verbois Jean-Louis

rue sous l'Eglise 3A
5020 Temploux
BELGIQUE

Allard Marie

rue sous l'Eglise 3A
5020 Temploux
BELGIQUE

De Waele Michel

rue sous l'Eglise 3A
5020 Temploux
BELGIQUE

Lavis Mireille

rue sous l'Eglise 3A
5020 Temploux
BELGIQUE

Gatellier Pascal

rue sous l'Eglise 3A
5020 Temploux
BELGIQUE

Cocu Xavier

rue sous l'Eglise 3A
5020 Temploux
BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>3.857.867</u>	<u>4.144.848</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	47.106	65.948
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	<u>3.725.761</u>	<u>4.016.650</u>
Terrains et constructions		22	58.000	58.000
Installations, machines et outillage		23	3.667.761	3.958.650
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	85.000	62.250
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>1.342.837</u>	<u>918.363</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	756.519	230.724
Créances commerciales		40	416.767	230.705
Autres créances		41	339.752	19
Placements de trésorerie		50/53	250.400	400
Valeurs disponibles		54/58	289.643	679.080
Comptes de régularisation		490/1	46.275	8.159
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>5.200.704</u>	<u>5.063.212</u>

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES					
Apport					
			10/15	<u>1.749.727</u>	<u>1.324.142</u>
			10/11	922.200	903.400
	Disponible		110	422.200	403.400
	Indisponible		111	500.000	500.000
Plus-values de réévaluation					
Réserves					
	Réserves indisponibles		12		
	Réserves statutairement indisponibles		13		
	Acquisition d'actions propres		130/1		
	Soutien financier		1311		
	Autres		1312		
	Réserves immunisées		1313		
	Réserves disponibles		1319		
			132		
			133		
	Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	827.527	420.742
Subsides en capital					
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net					
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS					
Provisions pour risques et charges					
	Pensions et obligations similaires		15		
	Charges fiscales		16		
	Grosses réparations et gros entretien		160/5		
	Obligations environnementales		160		
	Autres risques et charges		161		
			162		
			163		
			164/5		
			168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	3.450.977	3.739.070
Dettes à plus d'un an	6.3	17	3.039.055	3.360.546
Dettes financières		170/4	3.039.055	3.360.546
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	2.844.055	3.090.546
Autres emprunts		174/0	195.000	270.000
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	409.880	378.524
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	296.490	318.637
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	6.537	5.683
Fournisseurs		440/4	6.537	5.683
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	51.521	
Impôts		450/3	51.521	
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	55.332	54.204
Comptes de régularisation		492/3	2.042	
TOTAL DU PASSIF		10/49	5.200.704	5.063.212

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	916.909	969.387
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	5	
Chiffre d'affaires		70	1.094.708	1.085.688
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	177.804	116.301
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	315.082	327.327
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	3.403	2.217
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	598.425	639.843
Produits financiers		6.4 75/76B	13.010	
Produits financiers récurrents		75	13.010	
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		6.4 65/66B	52.427	61.815
Charges financières récurrentes		65	52.427	61.815
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	559.007	578.028
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77	96.891	
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	462.117	578.028
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	462.117	578.028

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	882.859	474.946
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	462.117	578.028
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	420.742	-103.082
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	827.527	420.742
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7	55.332	54.204
Rémunération de l'apport	694	55.332	54.204
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXX	96.212
8029		
8039		
(+)/(-) 8049		
8059	96.212	
8129P	XXXXXXXXXX	30.264
8079	18.842	
8089		
8099		
8109		
(+)/(-) 8119		
8129	49.106	
(21)	47.106	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	4.483.952
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	5.350	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	4.489.302	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	467.302
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	296.239	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	763.541	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	3.725.761	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	62.250
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	22.750	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	85.000	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	85.000	

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Codes	Exercice
(42)	296.490
8912	1.210.168
8913	1.828.887
DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)	
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges	
Dettes financières	
8921	75.000
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	
891	75.000
Autres emprunts	
901	
Dettes commerciales	
8981	
Fournisseurs	
8991	
Effets à payer	
9001	
Acomptes sur commandes	
9011	
Dettes salariales et sociales	
9021	
Autres dettes	
9051	
9061	75.000
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	
Dettes financières	
8922	3.015.546
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	
892	3.015.546
Autres emprunts	
902	
Dettes commerciales	
8982	
Fournisseurs	
8992	
Effets à payer	
9002	
Acomptes sur commandes	
9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	
9022	
Impôts	
9032	
Rémunérations et charges sociales	
9042	
Autres dettes	
9052	
9062	3.015.546

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

8921 75.000

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

891 75.000

Autres emprunts

901

Dettes commerciales

8981

Fournisseurs

8991

Effets à payer

9001

Acomptes sur commandes

9011

Dettes salariales et sociales

9021

Autres dettes

9051

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

9061 **75.000**

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières

8922 3.015.546

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

892 3.015.546

Autres emprunts

902

Dettes commerciales

8982

Fournisseurs

8992

Effets à payer

9002

Acomptes sur commandes

9012

Dettes fiscales, salariales et sociales

9022

Impôts

9032

Rémunérations et charges sociales

9042

Autres dettes

9052

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

9062 **3.015.546**

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087		
76	5	
(76A)	5	
(76B)		
66		
(66A)		
(66B)		
6502		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	3.636.250
91621	27.500
91631	4.152.500
91711	4.180.000
91721	
91811	140.000
91821	140.000
91911	
91921	
92011	
92021	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

91612

Montant de l'inscription

91622

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

91632

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

91712

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

91722

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

91812

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91822

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

91912

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91922

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

92012

Le montant du prix non payé

92022

Codes	Exercice
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

Exercice
2.042

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Démantèlement de la machine. Garantie bancaire donnée à la Région Wallonne : 100.000,00 EUR

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

L'activité principale d'EOLE-LIEN sc, la production d'électricité à partir de sources renouvelables, est caractérisée par d'importants investissements initiaux (CAPEX) amortis sur la durée de vie des outils de production.

Immobilisations incorporelles : le permis de l'éolienne est amorti en cinq ans à partir de la mise en service de l'éolienne. A partir de l'exercice social 2023, les études préalables et les coûts liés à une demande de permis pour la deuxième éolienne seront pris en charge dans l'année, pour éviter le risque d'une surévaluation d'actif. En effet, l'expérience acquise lors de la demande de permis de la première éolienne montre que chaque demande de permis comporte des risques importants d'échec, souvent pour des raisons hors du contrôle de la coopérative ou de son bureau d'études.

Immobilisation corporelle dans une installation photovoltaïque (PV) : la durée de vie des panneaux est supérieure à 15 ans, mais une convention de tiers investisseur prévoit la cession de l'installation après dix ans : l'immobilisation est amortie en dix ans à partir de sa mise en service.

Immobilisation corporelle dans une éolienne : la durée de vie est supérieure à 15 ans, l'immobilisation est amortie en quinze ans à partir de sa mise en service.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				(+) ou (-) (en unités)	
COCITER SC 0508727881 Société coopérative Grand'Rue 4 7900 Leuze-en-Hainaut BELGIQUE					2022-12-31	EUR	2.501.076	1.369.737
SEACOOOP 0784920931 Société coopérative Posthoflei 3 2600 Berchem (Antwerpen) BELGIQUE					2022-12-31	EUR	314.633	-145.367

LISTE DES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LA SOCIÉTÉ RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;

B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive (EU) 2017/1132;

D. concernent une société simple.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Code éventuel

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION **À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE** **DU 23 MARS 2024**

1. Evolution des affaires

Voici quelques faits marquants de l'année 2023.

L'année 2023, dixième année d'Eole-Lien, a été une bonne année en terme de vent.

Mais 2023 a vu également les prix de l'électricité redescendre au niveau d'avant la crise de fin 2021. Cela a un impact « prix » significatif sur le résultat obtenu, compensé totalement par l'augmentation du volume.

Eole-Lien a continué de vendre son électricité à Cociter en privilégiant le mécanisme de circuit court. Le circuit court permet à Cociter d'offrir un des prix les plus attractifs du marché à ses clients.

La conjoncture du marché de l'électricité en 2022 a fait réagir la région wallonne qui a modifié sa politique d'attribution des certificats verts. Pour 2023, le Keco a été établi à 0, ce qui signifie qu'il n'y a plus de certificats verts pour les installations de plus de 3 ans. (Le Keco est un coefficient multiplicateur. Quand il vaut 1, nous recevons 1 certificat vert par MW produit. S'il est à zéro, nous n'en recevons pas et ne pouvons donc pas le vendre à 65 EUR pièce...)

Eole-Lien continue sa collaboration avec la Fondation Roi Baudouin. Fin 2023, un appel à projet à caractère social a été lancé. Plusieurs projets ont été analysés. Les conclusions du jury sont attendues au premier trimestre de cette année et permettront au Conseil d'Administration de décider de l'aide apportée à ces projets.

Eole-Lien et 15 autres coopératives wallonnes de production électrique sont actionnaires de Cociter. Ensemble, via la coopérative SEACOOOP (qui regroupe également les coopératives citoyennes flamandes), nous avons annoncé une ambition à investir dans le projet belge éolien en mer du Nord, nommé Princesse Elisabeth (PEZ)... si le consortium dans lequel SEACOOOP est partie prenante est choisi par le gouvernement à la fin du processus de marché public.

2. Résultats de la coopérative et proposition d'affectation

L'exercice s'est étendu du 01/01/2023 au 31/12/2023, nous soumettons à votre approbation les comptes arrêtés au 31/12/2023 :

Compte de résultat

Ventes de l'électricité de l'éolienne	1.088.800,84 EUR
Charges d'exploitation décaissées éolienne	- 65.688,45 EUR
Charges financières éolienne (intérêts)	- 52.426,98 EUR
Amortissements éolienne	- 309.831,57 EUR
Résultat Eolienne	660.853,84 EUR
Ventes de l'électricité des PV du hall de Tennis	5.907,62 EUR
Amortissements PV Tennis	- 5.250,00 EUR
Résultat PV Tennis	657,62 EUR
Charges pour permis éolienne 2	- 60.531,25 EUR
Dons via FRB	- 40.000,00 EUR
Gestion de la coopérative	- 1.972,92 EUR
Résultat global avant impôts et dividendes	559.007,29 EUR

Proposition d'affectation du résultat

Le conseil d'administration propose l'affectation du résultat suivante :

- 1) Un dividende de 6% brut
- 2) Le report pour le solde après calcul de l'impôt dû

Bénéfice de l'exercice avant impôts	559.007,29 EUR
Impôts estimés	96.890,59 EUR
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	420.742,07 EUR
Bénéfice à affecter	882.858,77 EUR
Dividendes	55.332,00 EUR
Bénéfice à reporter	827.526,77 EUR

Bilan

Actifs immobilisés incorporels	47.105,95 EUR
Actifs immobilisés corporels	3.725.760,82 EUR
Actifs financiers (COCITER)	85.000,00 EUR
Créances	756.518,81 EUR
Placements	250.000,00 EUR
Liquidités	289.643,39 EUR
Autres	46.275,18 EUR
Capital	922.200,00 EUR
Résultat reporté (/!\ dividende)	827.526,77 EUR
Dettes long terme	3.039.055,13 EUR
Dettes court terme	409.879,82 EUR
Autres	2.042,43 EUR
Total du bilan	5.200.704,15 EUR

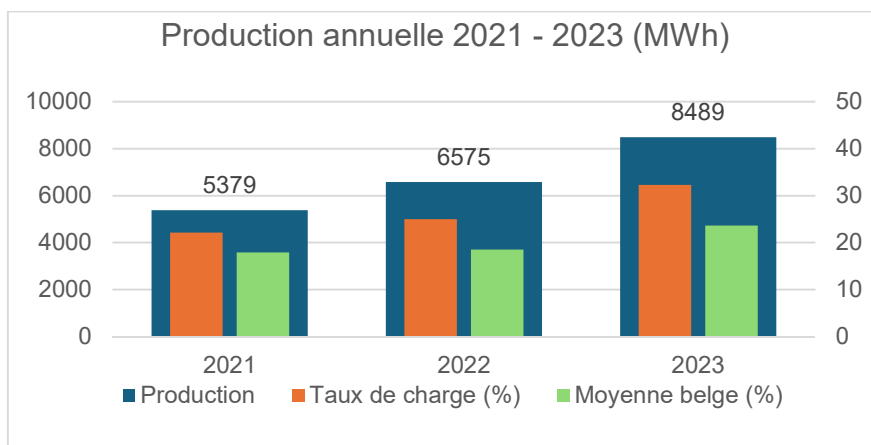
Le rapport de Monsieur Butacide, réviseur d'Eole-Lien pour cette année 2023 sera présenté à l'assemblée générale.

2.1 L'éolienne 1

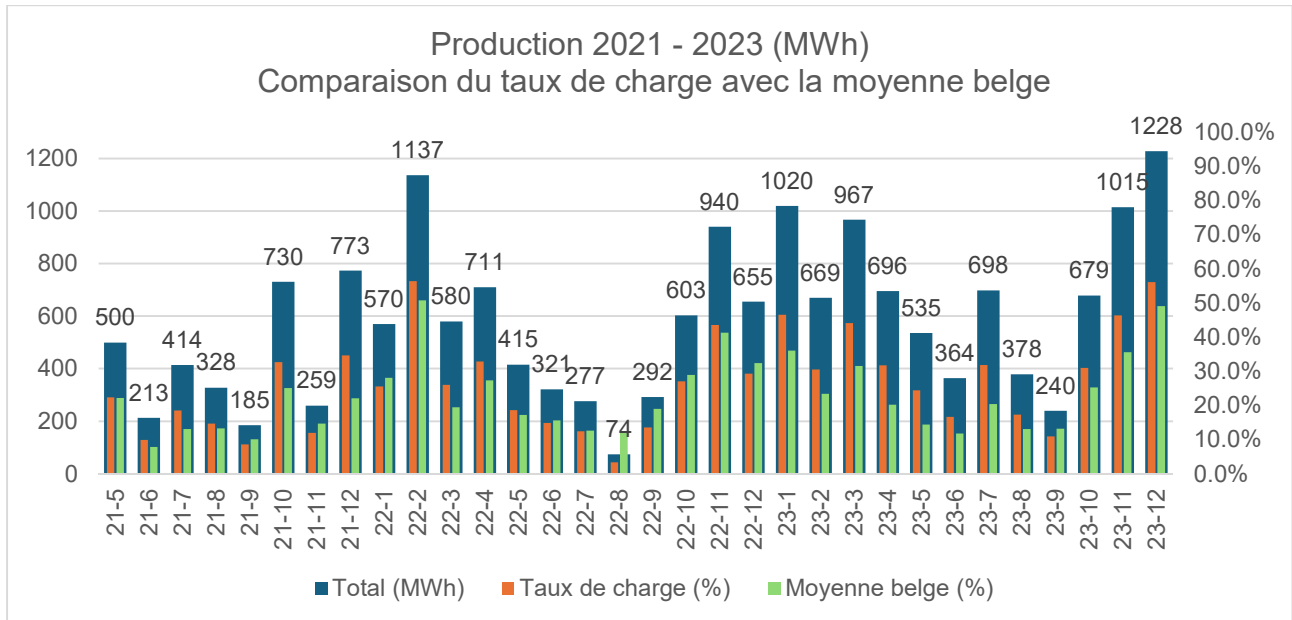
En 2023, notre éolienne a produit 8489 MWh, ce qui représente la consommation moyenne de 2400 ménages (3 fois Temploux). C'est 29% de plus qu'en 2022 (6575 MWh).

Un moyen de comparaison des parcs éoliens est la notion de taux de charge. Celui-ci est le pourcentage du temps qu'il faudrait si l'éolienne tournait en continu à sa puissance maximale pour obtenir ce qu'elle a effectivement produit sur l'année.

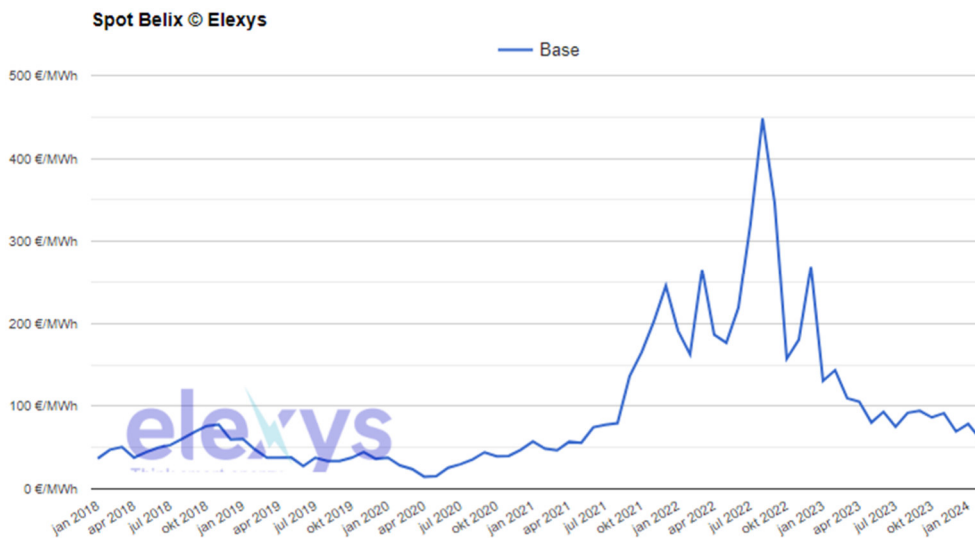
Notre éolienne est meilleure que la moyenne belge, comme le montre le graphique suivant. Cette performance est due au modèle assez récent que nous avons choisi, avec des pales de grand diamètre (126m).



Pour plus de détails, voici les résultats de notre éolienne mois par mois. A noter le caractère cyclique de la production : beaucoup de vent en hiver, moins en été.



L'année 2023 a vu le prix de l'électricité « chuter » et revenir à des valeurs proches de celles d'avant la crise de fin 2021-2022. C'est une bonne chose pour nous tous, consommateurs.



Notre prix de vente moyen, au MWh, s'est établi à 63,98 €. Pour rappel, dans notre plan financier, nous espérions un prix de vente de ~35,00 €/MWh.

Cette chute du prix de vente (- 36,02%) signifie une chute des revenus, malgré l'augmentation de production (+ 29,11%). Mais cette chute de revenus est compensée par l'augmentation du nombre de certificats verts vendus (grâce à l'augmentation de production).

En 2022, Eole-Lien a activement participé au bridage des prix aux consommateurs finaux, clients de COCITER via le prix de vente plafonné à 100 €/MWh. En 2023, Eole-Lien a aussi fait un geste en ce sens en appliquant la formule « circuit court » de COCITER qui baisse le prix de vente par rapport au prix du marché.

En 2023, la Région Wallonne (RW) a fait entrer en vigueur la nouvelle législation sur les certificats verts (CV), via le coefficient Keco qui a été ramené à 0. Heureusement, nous sommes toujours dans la période des trois premières années d'exploitation où ce coefficient est maintenu à 1. L'année 2023 reste donc une année exceptionnelle pour Eole-Lien. Par contre, ce mécanisme affectera le résultat des années à venir.

L'exploitation de l'éolienne a débuté en juillet 2021. Nous avons une période de garantie de deux ans pendant laquelle la maintenance était gratuite. Fin juin 2023, nous avons réglé la facture de maintenance pour 2023-2024 pour un montant de 58.855 €.

2.2 L'éolienne 2

A la fin de l'année 2022, nous avons réfléchi au projet d'une deuxième éolienne et nous avons eu une opportunité grâce au changement d'avis d'Elia quant à sa réservation au plan de secteur en vue d'une éventuelle future ligne haute tension des Isnes vers Franière. Le premier emplacement envisagé de l'éolienne existante était sur le tracé de cette ligne. Cela nous avait valu de chercher un autre terrain, peu de temps avant de déposer la demande de permis. Depuis lors, Elia a modifié ses projets et nous a répondu par un avis favorable à ce même endroit, éloigné de 500m au sud de l'éolienne existante.

Eole-Lien a décidé de lancer l'étude d'incidences qui est le préalable nécessaire à la demande de permis. Cette étude a été menée tout au long de l'année 2023 par le bureau CSD de Jambes.

L'officialisation du projet Eolienne 2 a été présenté lors de la RIP (réunion d'information préalable) le 16 mai 2023.

Le rapport final de cette étude est attendu pour avril 2024 afin de permettre le dépôt du permis unique de classe 1 fin avril 2024.

2.3 Le photovoltaïque sur le hall de tennis

L'installation photovoltaïque sur le toit du hall de tennis de Temploux est en fonctionnement depuis mars 2019.

L'année 2023 a vu un événement majeur impactant les finances de l'installation : l'octroi des certificats verts (CV) a été stoppé par la RW. C'est via le mécanisme dit « Keco » qui a été ramené à 0. C'est une conséquence directe des prix exorbitants de fin 2021 (plus de 200 €/MWh) et de toute l'année 2022 (entre 180 et 448 €/MWh). Depuis lors, les prix sont redescendus à des valeurs de l'ordre de 60 à 70 €/MWh.

Le fait de ne plus pouvoir compter sur la rentrée des certificats verts a rendu notre modèle économique initial déficitaire et nous a obligé à imaginer la solution suivante qui sera mise en œuvre dès 2024 :

1. Installer une batterie (budget +/-60.000 €) qui va permettre une augmentation importante de l'autoconsommation de l'électricité produite par les panneaux : passer de 60% à plus de 90%.
2. Renégocier à la hausse le prix de vente de l'électricité autoconsommée

2.4 L'activité « Lien social »

Durant cette année 2023, le « Fonds Eole-Lien Solidaire » a été créé auprès de la Fondation Roi Baudouin (FRB) et doté dans un premier temps de 20.000,00 €.

Son comité de gestion et le jury ont été constitués. Le comité de gestion est composé d'un représentant de la Fondation, d'un expert extérieur indépendant et du conseil d'administration d'EOLE-LIEN. Le jury est composé d'experts externes et de membres de la fondation.

Les règles d'octroi de dons ont été rédigées.

Un premier appel à projets a été lancé fin 2023 et 5 candidatures ont été reçues.

Celles-ci seront analysées en 2024 par un jury extérieur. Ensuite le comité de gestion prendra connaissance de cette analyse et décidera si le Fonds versera un don à un ou plusieurs de ces projets.

Outre cela, en 2023, la salle Saint-Hilaire a sollicité et obtenu un don de 20.000,00 € pour achever les travaux d'isolation et de chauffage.

3. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le mécanisme d'attribution des certificats verts est en pleine évolution. La région wallonne s'apprête à migrer vers un autre régime d'octroi de certificats verts, baptisé CPMA (coût de production moyen actualisé). Celui-ci doit être basé sur deux principes :

- La compensation des coûts de production par les revenus liés aux certificats verts et à la vente d'énergie. (Les certificats verts octroyés le seraient pour arriver à couvrir les coûts de production, diminués du chiffre d'affaires déjà réalisé par la revente de l'électricité)
- L'actualisation des flux financiers sur la durée de vie économique de l'unité de production.

4. Risques et incertitudes

Le principal risque est lié au prix de vente de l'électricité, couplé à la nouvelle politique d'octroi des certificats verts. Ces deux éléments influencent directement les seules rentrées d'Eole-Lien (éolienne et panneaux photovoltaïques).

Les dépenses engagées pour la nouvelle demande de permis sont toujours soumises au risque du refus d'octroi.

Eole-Lien limite au maximum ses dépenses, puisqu'elle n'emploie pas de personnel. Les administrateurs sont bénévoles.

5. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la coopérative

Néant

6. Activités de recherche et de développement

Dans l'optique d'une éventuelle future communauté d'énergie, Eole-Lien a installé quelques dispositifs de collecte de données de production/consommation auprès de quelques coopérateurs.

7. Règles d'évaluation

L'activité principale d'Eole-Lien SC, la production d'électricité à partir de sources renouvelables, est caractérisée par d'importants investissements initiaux (CAPEX) amortis sur la durée de vie des outils de production.

Immobilisations incorporelles : le permis de la première éolienne et le logiciel CoopHub sont amortis en cinq ans à partir de leur mise en service.

A partir de l'exercice social 2023, les études préalables et les coûts liés à une demande de permis seront pris en charge dans l'année, pour éviter le risque d'une surévaluation d'actif. En effet, l'expérience acquise lors de la demande de permis de la première éolienne montre que chaque demande de permis comporte des risques importants d'échec, souvent pour des raisons hors du contrôle de la coopérative ou de son bureau d'études.

Immobilisations corporelles dans une installation photovoltaïque (PV) : la durée de vie des panneaux est supérieure à 15 ans, mais une convention de tiers investisseur prévoit la cession de l'installation après dix ans : l'immobilisation est amortie en dix ans à partir de sa mise en service.

Immobilisations corporelles dans une éolienne : la durée de vie est supérieure à 15 ans, l'immobilisation est amortie en quinze ans à partir de sa mise en service.

Immobilisations financières : Eole-Lien a investi 85.000 € dans le capital de COCITER. L'activité de COCITER est un prolongement essentiel de notre activité : Eole-Lien produit de l'électricité verte, COCITER achète cette électricité à Eole-Lien et la revend aux coopérateurs d'Eole-Lien, c'est le circuit court de l'électricité citoyenne et verte.

Eole-Lien possède 5.27% du capital de COCITER. Cette participation est stratégique. Eole-Lien est invité en tant qu'observateur à chaque Conseil d'Administration de COCITER et des coopérateurs d'Eole-Lien participent activement à la gestion opérationnelle de COCITER. Eole-Lien exerce bien une influence notable et durable sur COCITER, ce qui justifie le titre de "participation" (284) pour cet investissement. Le même raisonnement s'applique à SEACOO.

8. La coopérative a pour but de satisfaire les besoins économiques ou sociaux de ses membres

Le projet d'Eole-Lien est de produire de l'électricité verte, citoyenne et durable. Tous les coopérateurs ont investi dans ce but.

Tant les panneaux photovoltaïques que l'éolienne produisent de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable : le besoin social central est satisfait. Lorsque les résultats annuels le permettent, et par décision de l'AG, Eole-Lien fournit un avantage financier limité sous forme de dividende à tous ses coopérateurs. De plus, les coopérateurs d'Eole-Lien obtiennent une réduction tarifaire s'ils prennent leur électricité chez COCITER. Enfin, tous les prêteurs obligataires sont également coopérateurs, les intérêts sont payés à des coopérateurs.

A la fin de l'été 2023, Eole-Lien a finalisé la convention avec la Fondation Roi Baudouin, mettant en place son Fonds Eole-Lien solidaire. Le premier appel à projets a été lancé le 1er octobre 2023, en vue de soutenir des projets éthiques et solidaires dans le domaine de l'énergie renouvelable et la biodiversité à Temploux et dans les villages à proximité de l'éolienne. Il s'est clôturé fin décembre. L'analyse des propositions reçues aura lieu en janvier 2024.



9. Information et formation des coopérateurs

En 2023, Eole-Lien a envoyé sept "newsletters" d'information à tous ses coopérateurs. S'y sont retrouvés : les principes du "circuit court" avec COCITER appliqués par Eole-Lien, une invitation à une séance d'information sur l'Energie par le CPAS de Namur, la convocation à l'assemblée générale, l'invitation à la RIP de la deuxième éolienne.

Un premier appel à une enquête sur le projet SeaCoop a été lancé en juin 2023.

Lors du mois d'août, nous avons informé nos coopérateurs de l'évolution du projet de la deuxième éolienne.

Au travers d'une page Facebook publique, Eole-Lien informe et sensibilise 439 abonnés aux enjeux et projets liés à la production d'électricité provenant de sources d'énergie renouvelables.

10. Emission de parts nouvelles et transferts

En 2023, 68 nouveaux coopérateurs ont rejoint Eole-Lien et un total de 188 nouvelles parts ont été souscrites.

372 parts ont changé de mains.

11. Proposition de dividende – Solvabilité et liquidité

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la distribution d'un dividende de 6%, soit € 6,- bruts par part de coopérateur. Au 31/12/2023, 712 coopérateurs possédaient 9222 parts d'Eole-Lien, les dividendes s'élèveraient à € 55.332. Les comptes annuels ont été présentés dans l'hypothèse de cette distribution.

Eole-Lien est une coopérative agréée par le Conseil National de la Coopération, la distribution est limitée par la loi à 6% du capital.

Les conditions de liquidité et de solvabilité sont remplies.

12. Démissions et nominations

2023 a été l'année de la transmission des connaissances des 2 administrateurs démissionnaires, Michel De Waele et Jean Mangez, vers les nouveaux président et administrateur-délégué : Pascal Gatellier et Eric Hinyot. Ces démissions ont pris effet au 31 décembre 2023.

Brigitte Wergifosse arrive en fin de mandat et ne souhaite pas renouveler son mandat.

Vincent Golard a assisté aux dernières réunions du conseil d'administration en tant qu'observateur et se présente comme administrateur.

Le nombre de places vacantes à la table du conseil d'administration est donc de 3 (2 si Vincent est nommé). Nous recherchons des personnes volontaires, ayant un intérêt et une motivation pour :

- Le fonctionnement d'une coopérative
- La production et la commercialisation de l'électricité
- La technique (pour s'impliquer dans le monitoring et la maintenance des installations actuelles et futures ainsi que dans le projet EOLIENNE 2)
- La communication
- Les projets sociaux

13. Divers

Le siège social a été déplacé du Bout du Village, 54 à 5020 Temploux vers la Rue Sous l'Eglise, 3A à 5020 Temploux, avec effet au 30 juin 2023.

14. Perspectives pour 2024

Le contrat de vente de l'électricité produite par l'éolienne 1 est signé pour les six premiers mois de 2024. Nous allons renégocier ce contrat, sachant que nous ne percevrons pas de CV pour les six derniers mois de l'année 2024.

L'étude d'incidence pour l'implantation de l'éolienne 2 sera finalisée au mois d'avril 2024. La demande de permis unique de classe 1 qui inclut cette étude d'incidence sera déposée à la fin avril 2024.

L'installation de la batterie pour le hall de tennis est prévue pour avril-mai 2024.

Les projets sociaux qui ont été choisis suite à l'appel à projets de fin 2023 se verront attribuer leur subside lors du premier semestre. Un nouvel appel à projets sera lancé en fin 2024.

Nous continuerons à informer régulièrement nos coopérateurs au travers des newsletters sur tous ces sujets.



Dans l'espoir de vous rencontrer au cours de l'Assemblée Générale,

Au nom du Conseil d'Administration,

Eric Hinyot
(Signature)
Digitally signed
by Eric Hinyot
(Signature)
Date: 2024.03.01
09:17:24 +01'00'

Eric Hinyot
Administrateur-délégué

**Pascal
Gatellier**
Signature
numérique de
Pascal Gatellier
Date : 2024.02.28
16:44:51 +01'00'

Pascal Gatellier
Président du Conseil d'Administration